

AIDE-MÉMOIRE POUR TOUS LES SECTEURS

Distanciation physique en milieu de travail



Le télétravail est recommandé et encouragé lorsque cela est possible.

Afin que les travailleuses et les travailleurs présents en milieu de travail soient protégés de la COVID-19, de l'arrivée à la sortie :

les règles de distanciation physique dans les aires communes sont affichées ;

NOTE : _____

les contacts directs (se serrer la main, les accolades) doivent être évités ;

NOTE : _____

dans la mesure du possible, une distance de 2 mètres entre les individus est respectée :

des consignes claires à cet effet ont été émises,

le nombre de personnes présentes dans une même pièce a été réduit de façon à toujours respecter la distanciation physique de 2 mètres dans la mesure du possible,

les postes de travail ont été réaménagés,

les méthodes de travail ont été modifiées ;

NOTE : _____


s'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres lors de la prestation de travail, des adaptations sont apportées :

des barrières physiques (cloison pleine transparente) ont été installées,

l'organisation du travail a été revue (privilégier les équipes les plus petites et les plus stables possibles, réduire le nombre de travailleuses et de travailleurs et de rotations de tâches, s'il y a lieu, ne pas tenir de réunion nécessitant un regroupement physique, éviter de partager des objets, limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire),

des équipements de protection individuelle adaptés au risque sont fournis (ex. : protection respiratoire, lunettes de protection ou visièr, gants) ;

NOTE : _____



les mesures de distanciation physique sont appliquées lors des pauses et des repas (ex. : éviter les rassemblements) :

les travailleuses et les travailleurs mangent dans des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance de plus de 2 mètres, dans la mesure du possible, entre chacun d'eux,
si aucune autre salle assez grande n'est disponible, les horaires des périodes de repas sont modifiés pour permettre un nombre limité de personnes dans la salle à manger en même temps,
il n'y a aucun échange de tasses, de verres, d'assiettes, d'ustensiles,
la vaisselle est lavée à l'eau chaude avec du savon ;

NOTE : _____

les mesures adaptées au transport de travailleuses et de travailleurs sont appliquées :

l'état de santé des travailleuses et des travailleurs ou les facteurs de risque associés à la transmission de la COVID-19 (contact avec une personne malade) avant l'embarquement ont été vérifiés,
le nombre de travailleuses et de travailleurs dans le transport a été réduit et une distance de 2 mètres, dans la mesure du possible, entre les personnes, lorsqu'ils utilisent le transport, est respectée,
la fréquence d'utilisation et le nettoyage des véhicules servant au transport ont été augmentés,
la prise de nourriture dans le moyen de transport est interdite.

NOTE : _____